



**Ville de Serémange-Erzange**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE VACANCES**

Pour les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2015, le séjour devra être au minimum de 6 jours et au maximum de 21 jours, dans un camp, colonie de vacances, centre aéré, ou à titre purement privé, et 5 jours pour les centres aérés qui ne fonctionnent pas le samedi.

Outre les attestations délivrées par les organismes de vacances, la subvention sera versée sur présentation d'une attestation du maire de la commune de résidence ou d'une déclaration sur l'honneur.

**Cette participation est soumise à des conditions de ressources.**

**Ainsi le Revenu Fiscal de Référence qui figure sur votre avis d'imposition doit être inférieur ou égal à 20 000 € pour une part fiscale, somme majorée de 1 000 € par demi-part fiscale supplémentaire accordée.**

**Veillez OBLIGATOIREMENT joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) M. Mme .....  
 demeurant à Serémange-Erzange - N° ..... rue .....  
 certifie que mon enfant .....  
 né (e) le .....  
 a résidé dans la commune de .....  
 du ..... au .....

**Date et signature du demandeur :**

**Partie réservée à la mairie de Serémange-Erzange**

\* Nombre de jours : ..... x ..... = ..... €

\* Nombre de jours : ..... x ..... = ..... €

\* Nombre de jours : ..... x ..... = ..... €

**TOTAL = €**

Fait à Serémange-Erzange, le .....

Etat civil certifié conforme  
 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,